



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

SEANCE DU 7 MARS 2019

Date d'envoi de la convocation : 01/03/2019
Date de publication de la convocation : 01/03/2019
Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 12/03/2019

Secrétaire de séance : Madame Camille ROUSVOAL

Ouverture de la séance à 18h00 :

Nombre de membres :	221
Nombre de présents :	173
Nombre de votants :	196

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 Février 2018 :
Le procès-verbal est approuvé.

Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :
Le conseil communautaire prend acte.

Décisions du Bureau Communautaire rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :
Le conseil communautaire prend acte.

Présentation de la marque de destination touristique Cotentin.

Délibération n° 2019 - 018

OBJET : Désignation des Vice-Présidents et Représentants des communes siégeant au Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance

Nombre de membres : 221 18h38

Nombre de votants : 199

Pour : 176 Contre : 4 Abstentions : 19

Le Conseil Communautaire désigne parmi les conseillers communautaires les membres du CISPD comme suit:

- Madame Myriam HAMON, représentant les communes de moins de 500 habitants,
- Madame Evelyne MOUCHEL, représentant les communes de 501 à 1 000 habitants,
- Monsieur Serge MARTIN, représentant les communes de 1 001 à 3 000 habitants,
- Madame Yvonne MARTIN, représentant les communes de 3 001 à 10 000 habitants,
- Monsieur Jérôme BELHOMME, représentant les communes de 10 001 à 20 000 habitants,
- Monsieur Frédéric BASTIAN, représentant les communes de plus de 20 001 habitants,
- Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président,
- Monsieur Jean-Marie LINCHEAU, Vice-Président en charge de la politique de la ville,
- Monsieur Jacques COQUELIN, Vice-Président en charge des équipements structurants et de la santé,
- Monsieur Noël LEFEVRE, Vice-Président en charge des transports et mobilités,
- Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Vice-Président en charge de l'habitat et l'accessibilité,
- Monsieur Maurice DUCHEMIN, Conseiller communautaire délégué à la ruralité.

Délibération n° 2019 - 019

OBJET : Syndicat Mixte Synergie Mer et Littoral (SMEL) - Adhésion et désignation des représentants au comité syndical

Nombre de membres : 221 18h41

Nombre de votants : 198

Pour : 165 Contre : 10 Abstentions : 23

Monsieur Patrice PILLET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve l'adhésion** de la Communauté d'Agglomération le Cotentin au syndicat mixte Synergie Mer et Littoral,
- **Sollicite** une modification des statuts du SMEL, plus précisément de son article 21 de manière à spécifier un montant maximal du budget de fonctionnement permettant le calcul des cotisations statutaires,
- **Désigne les représentants** suivants au comité syndical du SMEL :
 - Monsieur Bernard LEBARON, délégué titulaire
 - Monsieur Edouard MABIRE, délégué titulaire
 - Madame Marie-Françoise LEBONNOIS, déléguée titulaire
 - Monsieur Yves ASSELINE, délégué titulaire

- Monsieur Hubert LEFEVRE, délégué suppléant
- Monsieur Guy CHOLLOT, délégué suppléant
- Monsieur Benoit ARRIVÉ, délégué suppléant
- Madame Sandrine REVERT, déléguée suppléante,

- **Précise** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget primitif 2019, article 65548, ligne de crédit n°75293.

Délibération n° 2019 - 020

OBJET : Conseil d'administration du CROUS Normandie - désignation des représentants

Nombre de membres : 221 18h43

Nombre de votants : 199

Pour : 175 Contre : 3 Abstentions : 21

Le Conseil Communautaire désigne en son sein Madame Claudine SOURISSE, titulaire et Monsieur David MARGUERITTE suppléant représentants de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour siéger au sein du Conseil d'administration du Crous Normandie.

Délibération n° 2019 - 021

OBJET : Adhésion à l'Association Cellule Economique Régionale de la Construction Normandie - Désignation de représentants

Nombre de membres : 221 18h45

Nombre de votants : 199

Pour : 160 Contre : 16 Abstentions : 23

Le Conseil Communautaire :

- Désigne en son sein Monsieur Benoit ARRIVÉ titulaire représentant de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et une suppléante Madame Agnès TAVARD pour siéger dans l'assemblée générale de la CERC,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2019, article 6281, ligne de crédit n°57923.

Délibération n° 2019 - 022

OBJET : Adhésion au groupement d'intérêt public biodiversité et développement durable et désignation des représentants

Nombre de membres : 221 18h47

Nombre de votants : 199

Pour : 172 Contre : 7 Abstentions : 20

Le Conseil Communautaire décide :

- D'adhérer au groupement d'intérêt public biodiversité et développement durable comme membre du GIP, pour un montant de 5 000 € annuel,

- De désigner deux représentants, Monsieur Philippe BAUDIN en tant que titulaire et Monsieur Edouard MABIRE en tant que suppléant,
- De dire que les crédits afférents seront inscrits au BP 2019.

Délibération n° 2019 - 023

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Nombre de membres : 221

19h33

Nombre de votants : 199

Pour : 194 Contre : 0 Abstentions : 5

Monsieur Christian PRIME, 6^{ème} Vice-Président délégué aux Finances, présente le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 qui précise :

« La Charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin (CAC) a posé les principes prévalant à la nouvelle donne financière et fiscale sur son territoire communautaire. Ces principes ont été mis en oeuvre depuis 2017. Ainsi, la CAC a créé de nouveaux taux « ménages » intercommunaux, une fiscalité économique parmi les plus basses de métropole, confortée par une politique d'exonération fiscale attractive envers les jeunes agriculteurs et les commerces de proximité. Elle a, par ailleurs, garanti la neutralité financière des conséquences de sa création. Enfin, la continuité des services publics a été préservée sans qu'il soit nécessaire de faire appel au levier fiscal.

Dans le respect du calendrier légal, l'année 2018 a notamment permis de préciser les compétences communautaires restituées aux communes et de définir l'intérêt communautaire lorsque c'était nécessaire. Au 1er janvier 2019, la CAC a mené à terme sa construction statutaire.

La restitution de compétences et d'équipements de proximité vers les communes traduit une subsidiarité comprise, valorisant la notion de proximité dans le service public aux habitants. Plusieurs structures de proximité sont ainsi retournées vers les communes. Soucieuse des conditions du retour des compétences et des équipements et de préservation des solidarités territoriales installées antérieurement, la CAC a proposé de porter des services communs pour le compte des communes.

Dans un même mouvement, la CAC a approfondi ses outils de solidarité financière vers les communes. Ont ainsi été créées une dotation de solidarité communautaire (DSC) et une enveloppe annuelle de fonds de concours fixée à 2,5 millions d'euros. Cet effort financier communautaire concrétise non seulement la capacité de la Communauté d'agglomération à tenir ses engagements, mais aussi de donner les moyens aux principaux acteurs de la vie locale que sont les communes de contribuer à l'animation des services publics de proximité ainsi qu'à l'aménagement équilibré du territoire dans le respect de leur identité.

Les décisions d'ordre statutaire, mises en oeuvre dès le 1er janvier 2019, connaîtront une traduction dans le budget primitif 2019 avec la création d'un budget annexe « services communs ». ce nouveau budget comptabilisera toutes les opérations relatives à ces services publics dont la gestion sera coordonnée au niveau des pôles de proximité. La CLECT assurera la neutralité financière des transferts en proposant d'ici le 30 septembre des montants d'attributions de compensation définitives qui assureront le financement de ces services publics transférés.

Ces mouvements représentent un volume financier considérable dépassant les 12 millions d'euros. Ces crédits, aujourd'hui inscrits sur le budget principal, seront ventilés vers le budget annexe des services communs ou vers les budgets de certaines communes. Le budget principal 2019 connaîtra donc à nouveau de fortes variations qui rendront difficiles les comparaisons aux exercices passés.

Pour ces raisons, la construction récente de la communauté d'agglomération ainsi que ces évolutions statutaires ne permettent pas d'apporter une vision rétrospective de ses comptes. Dès lors, sans référence stable, il demeure encore difficile d'établir les fondements d'une démarche prospective.

Cette situation particulière, devra également être prise en compte pour répondre à la nouvelle contrainte imposée par l'Etat visant à plafonner l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal. La limitation inédite de la dépense, sanctionnée par une amende financière en cas de dépassement du plafond autorisé, devra constamment guider les choix budgétaires proposés à

l'assemblée délibérante, tout en tenant compte de la nécessaire fondation communautaire que nous devons réussir.

Il n'en demeure pas moins que le budget primitif 2019 prendra en compte le contexte qui s'impose aux finances locales depuis la promulgation des lois de finances de 2018 qui visent à encadrer le rythme de croissance des dépenses locales et organisent la fin progressive de la taxe d'habitation. Ces réformes ont déjà impacté le budget 2018 qui a neutralisé via la dotation de solidarité communautaire (DSC) les mouvements de DGF et de FPIC liés à la création de la CAC. Le budget 2019 poursuivra cet effort important en prévoyant les moyens nécessaires à la poursuite de cette neutralisation.

Le présent rapport aborde le contexte national dans lequel évolue le budget 2019. Il analyse les conséquences directes des changements législatifs et leurs conséquences locales. Il développe les moyens qui pourront être consacrés au développement des programmes d'investissement qui seront engagés d'ici la fin de l'exercice. Il apporte enfin un éclairage sur la structure du budget, notamment l'évolution des budgets annexes à travers les nouveaux transferts de compétences attendus, et confirme l'objectif de modération fiscale à travers la maîtrise des taux d'impositions.

I. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SOUS SURVEILLANCE.

Alors que les dotations d'État poursuivent leur lente érosion organisées par les lois de finances successives, les ressources endogènes issues notamment de la fiscalité directe locale progressent faiblement sous l'impulsion d'une actualisation des valeurs locatives foncières poussée à 2,2% par le législateur. A contrario, la stabilité des taux d'imposition votés en 2017 contribuera à modérer la pression fiscale locale pour soutenir l'attractivité du territoire.

Le budget communautaire devra s'adapter à cette atonie relative de ses ressources dans l'attente des retombées fiscales de l'EPR de Flamanville prévues en 2021.

A. Les dotations d'État, variables d'ajustements des finances publiques.

La loi de programmation des finances publiques prévoit un gel du niveau de la DGF d'ici à 2020 en contrepartie du plafonnement annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Cependant, en dépit de la stabilisation du montant global de DGF, un grand nombre de communes et d'EPCI ont vu leurs dotations varier en 2018. Ce fut le cas pour les communes du Cotentin dont la plupart a enregistré une baisse significative de leurs dotations, compensée intégralement par la CAC *via* sa DSC.

1. La dotation globale de fonctionnement (DGF) en légère progression.

La loi de finances 2019 a fixé la DGF à 26,9 milliards d'euros soit un niveau quasi identique à celui de l'année précédente. Concernant les EPCI, le gouvernement a introduit une réforme de la dotation d'intercommunalité (DI) visant à supprimer les catégories de répartition par type de groupements vers une enveloppe unique, regroupant tous les EPCI.

Cette nouvelle formule de dotation unifiée augmente de 30 M€ et conserve deux sous enveloppes :

- une dotation de base (30%) strictement dimensionnée à la population et au coefficient d'intégration fiscale (CIF)
- et une dotation de péréquation (70%) pondérant population et CIF par un indicateur de péréquation utilisant le potentiel fiscal auquel est ajoutée un nouveau critère, le revenu par habitant.

Afin d'éviter les trop fortes variations individuelles de dotations liés à ces changements, cette réforme intègre des mécanismes de garantie avec la mise en place d'un tunnel encadrant les variations annuelles. Ainsi, aucun EPCI ne verra sa dotation annuelle augmenter de plus de 10% ou diminuer de moins de 5% par habitant. Enfin, des systèmes particuliers de garantie de non baisse sont pris en compte sous condition de potentiel fiscal (inférieur à 60% de la moyenne de la catégorie) ou de CIF (supérieur à 0,35 pour les communautés d'agglomération). Pour rappel, le CIF de la CAC atteignait 37,98% en 2018.

La réforme de la dotation d'intercommunalité porte sur un montant 2018 de 1,5 milliards d'euros, les EPCI bénéficiant également de plus de 5 milliards d'euros de dotation de compensation, deuxième composante de leur DGF.

Pour la communauté d'agglomération, la DGF 2018 s'est élevée à 7 444 611 € contre 7 596 967 € en 2017. Malgré une baisse de la population en 2019, le montant de la DGF 2019 est attendu en légère progression à 7 515 000 euros du fait notamment du nouveau calcul de la dotation d'intercommunalité qui devrait atteindre 1 095 000 € contre 873 792 € en 2018. La dotation de compensation devrait quant à elle s'élever à 6 420 000 € contre 6 570 819 € en 2018. Cette dernière subit l'écrêtement national de -2,3% instauré en loi de finances 2015 pour financer l'augmentation de la population, l'évolution de l'intercommunalité et la progression de la péréquation au niveau national.

2. Une vigilance concernant l'éligibilité au FPIC.

La loi de finances pour 2019 ne présente pas de réelles modifications en ce qui concerne le fonds de péréquation des ressources intercommunales et intercommunales (FPIC) qui s'élève à 1 milliard d'euros. À noter, un relèvement du plafond de la contribution au FPIC de 14% (au lieu de 13,5%) des recettes fiscales agrégées.

En 2017, la communauté d'agglomération n'a pas été éligible au FPIC. Cette anomalie a été contestée par la CAC qui a obtenu gain de cause fin 2018 auprès de la DGCL. L'erreur de calcul qui entachait le niveau d'effort fiscal du Cotentin sera ainsi corrigée pour un montant supplémentaire de 794 817 euros qui sera versé sur l'exercice 2019. Cette correction nécessitera un aménagement du système de neutralisation des dotations tel qu'il fut établi en 2017. La CAC a déjà compensé cette perte vis-à-vis des communes, selon le principe qu'aucune commune ne soit ni gagnante, ni perdante sur la DGF et le FPIC du fait de la création du nouvel EPCI. Cette correction limitera le coût de la neutralisation supportée par notre établissement communautaire.

L'éligibilité de l'ensemble intercommunal du Cotentin au FPIC reste cependant à surveiller. Les modifications récentes de la carte intercommunale ainsi que l'évolution des critères d'éligibilité propres au Cotentin (l'augmentation du revenu par habitant et du potentiel financier) pourrait remettre en cause notre éligibilité dans les années à venir.

3. Les allocations compensatrices de fiscalité.

Elles représentent une recette de 1 707 984 € en 2018 et concernent essentiellement la taxe d'habitation (1 672 141 €). Hormis celles concernant la fiscalité économique, ces allocations sont sorties des variables d'ajustement du budget de l'Etat à partir de 2018 et ne sont donc plus soumises à diminution. La compensation TH doit augmenter de +4,5% à 1 748 000 € correspondant à l'évolution des bases nettes exonérées entre 2017 et 2018.

4. Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Depuis 2017, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) est également devenu une dotation d'ajustement dans le budget de l'Etat. Ainsi, cette recette qui s'est élevée en 2018 à 420 414 € devrait diminuer d'environ 15 % en 2019, soit une perte de recette évaluée à 63 062 €.

B. La fiscalité communautaire.

La fiscalité communautaire est composée d'un éventail assez large d'impôts directs locaux dont une grande part du produit est reversée aux communes membres à travers les attributions de compensation (AC).

Cette fiscalité présente cependant la particularité d'unifier l'impôt économique au sein de la contribution économique territoriale (CET) composée notamment de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la cotisation à la valeur ajoutée de entreprises (CVAE) et des IFR. Le versement transport complète cette fiscalité des entreprises uniquement sur le territoire de la commune nouvelle de Cherbourg pour financer les transports urbains.

Cette fiscalité économique s'accompagne d'une fiscalité dite « ménages » composée de la taxe d'habitation (TH), de la taxe sur le foncier bâti (TFB), de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La mixité des ressources fiscales du Cotentin demeure un avantage certain pour lui assurer une certaine stabilité en matière de produits attendus.

1. La situation fiscale du Cotentin.

Le potentiel fiscal 4 taxes (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises) est un indicateur de mesure de la richesse fiscale locale. Avec un potentiel fiscal de 490 € par habitant, la communauté d'agglomération du Cotentin se situe au-dessus de la moyenne des CA qui est de 402 € par hab. La présence sur son territoire de grandes industries explique ce résultat.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. Avec un CIF de 37.98%, le niveau d'intégration de la CA du Cotentin se situe dans la moyenne constatée.

2. Les impôts directs locaux.

La communauté d'agglomération conservera ses taux d'imposition locaux 2019 au même niveau que 2017.

Le taux de cotisation foncière des entreprises reste parmi les plus faibles au niveau national.

Le produit fiscal issu de ces taux s'est élevé au total à 77,4 M€ en 2018 dont 57% pour la seule cotisation foncière des entreprises.

La fiscalité économique perçue dorénavant par la CAC constitue la part prépondérante du produit fiscal et concentre la dynamique fiscale. Ainsi, la Cotisation Économique Territoriale (CET) composée de la CFE, de la Cotisation à la valeur ajoutée des Entreprises (CVAE), de l'Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) représente à elle seule 65,2% du produit fiscal « total » pour un montant de 63,2 M€. Cette prépondérance de la fiscalité économique dans la structure fiscale communautaire ne doit pas occulter la place importante que représente la taxe d'habitation qui demeure le deuxième produit du panier fiscal et dont le dynamisme a atteint 3,5% en 2018.

Sa disparition programmée par la loi de finances 2018, retirera à l'issue de la réforme un levier fiscal important à l'assemblée délibérante et limitera significativement l'autonomie fiscale de la communauté.

La cotisation foncière des entreprises est demeurée stable en 2018 contrairement à la CVAE dont le produit a augmenté 845 000 euros.

L'actualisation des valeurs locatives foncières a été portée à 2.2% par la loi de finances 2019 afin de tenir compte de l'augmentation de l'inflation de ces derniers mois.

À taux d'imposition constants, l'hypothèse envisagée serait de retenir une progression de 2.7% du produit de 2018, comprenant cette actualisation des bases ainsi qu'une augmentation physique de 0.5% liée à la croissance des installations bâties sur le Cotentin. Le produit estimé des impôts ménages et de la CFE atteindrait 79.7 millions d'euros contre 77,5 en 2018 soit progression de 2,2 millions d'euros.

Par ailleurs, selon les premières simulations transmises par les services de l'Etat, la CVAE 2019 diminuerait de 0,27 % pour un produit de 11.7 millions d'euros.

Dans un souci de rééquilibrage de la fiscalité entre les commerces de centre-ville et de centre-bourg par rapport à celle des grandes surfaces de périphérie, le Conseil, a, par délibération du 27 septembre 2018, accordé un nouvel abattement de 15% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m². En contrepartie, il a voté un coefficient de 1.05 (+ 0.5%) sur la TASCOM, qui s'applique aux commerces d'une surface de plus de 400 m². Ce nouveau coefficient prendra effet à compter du 1er janvier 2019. A assiette constante, la recette serait augmentée de 125 767 € pour atteindre 2 641 124 € en 2019. Ce supplément servira à couvrir les compensations qui seront versées aux communes qui ont instauré sur leur propre fiscalité ce nouveau dispositif d'abattement pour les petites surfaces commerciales.

3. Le financement des déchets ménagers.

Le budget annexe des déchets ménagers et assimilés M14, financé par la TEOM, a intégré le budget principal depuis le 1er janvier 2018. Actuellement, seuls deux pôles de proximités, Douve et Divette ainsi que la Côte des Isles, appliquent le système de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Un budget annexe autonome au budget principal gère cette compétence sur ces deux territoires. L'unification du financement des déchets ménagers sera mise à l'étude dans le courant de l'année 2019 sachant qu'une décision devra être prise au plus tard en 2021.

D'ici là, ces deux budgets vont nécessiter des ressources suffisantes pour équilibrer la progression des charges résultant de l'exploitation de cette compétence, notamment pour ce qui concerne les augmentations annoncées de la taxe générale sur les activités polluantes, ainsi que les mises aux normes des moyens liés à l'exploitation du service. La TEOM subira l'actualisation législative de 2,2% de sa valeur locative foncière à laquelle s'ajoutera la progression physique de 0,5% est attendue.

L'accroissement du produit de la TEOM devrait atteindre 455 000 euros à taux constant.

Les tarifs de la REOM devront également progresser au niveau équivalent à celui de la TEOM afin de suivre l'évolution des coûts du service.

4. Le financement des transports publics urbains.

La principale ressource du budget annexe de la mobilité est le versement transport (VT). Cet impôt est assis sur la masse salariale des entreprises et des administrations employant plus de 11 salariés dont le lieu effectif de travail est situé sur le périmètre du ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM). En l'occurrence, le VT ne s'applique aujourd'hui que sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin. Il finance exclusivement les transports publics urbains du réseau Zéphir Bus, délégués en gestion à la société Kéolis jusqu'au 31 décembre 2020. Au taux constant de 1.1%, le produit du versement transport est prévu à 7 900 000 euros en 2019, soit le montant atteint l'année précédente. Ce dernier enregistre cependant une progression notable depuis 2017, confirmant ainsi la reprise économique du territoire à travers l'augmentation de la masse salariale distribuée par les employeurs sur Cherbourg-en-Cotentin.

Le financement des transports collectifs, au-delà du réseau urbain cherbourgeois, est quant à lui assuré par des participations fixées dans le cadre des transferts de compétences négociés entre le Département et la Région. Un bilan de l'exercice de ces prestations et des moyens qui y sont consacrés, est en cours, avec ces partenaires, afin de vérifier que les ressources transférées à la CAC sont bien en adéquation avec les charges qu'elles génèrent. Dans le cas contraire, une renégociation de ces ressources devra être envisagée pour ne pas avoir à faire appel à une subvention complémentaire du budget principal.

II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.

La section de fonctionnement du budget principal connaîtra à nouveau des bouleversements suite au transfert des équipements et compétences vers les communes dès le 1er janvier 2019. À contrario, d'autres équipements déclarés d'intérêt communautaire tels que Ludiver, Océalis et la Cité de la Mer entrent à la même échéance dans le budget communautaire. Cette tectonique des masses budgétaires ne permet pas de mesurer les progressions, à périmètres constants, des charges du budget. La situation

rend d'autant plus difficile le suivi de l'évolution des charges du budget principal dans le cadre du plafonnement de celles-ci à 1,2% par an.

A. Le Pacte de Cahors.

La contractualisation a pour objectif de limiter à 1,2 % par an la croissance des dépenses réelles de fonctionnement des 322 collectivités territoriales concernées, soit une économie attendue par le gouvernement sur la période de 13 milliards d'euros.

En sanctionnant le dépassement de ce plafond de 1,2%, l'État entend contraindre ces collectivités et leurs EPCI à développer leur épargne et maintenir leur capacité de désendettement en deçà de 12 années pour le bloc communal.

Comme notre Communauté d'Agglomération n'a pas signé le contrat proposé par l'État, le montant du malus sera égal à 100% de l'écart constaté avec l'objectif assigné. Cette amende est plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

1. Un encadrement contraint des dépenses réelles de fonctionnement

Par arrêté du 12 septembre 2018, monsieur le Préfet de la Manche a intégré la CAC au dispositif d'encadrement de l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement. Sans revenir sur les considérations qui ont mené l'État à mettre en oeuvre cette contrainte, le risque d'une sanction financière pour dépassement du plafond imposé au budget principal n'est pas à écarter.

Cette intégration forcée de la CAC dans le dispositif de Cahors modifie sensiblement la construction du budget primitif. Traditionnellement porté sur la recherche d'un équilibre durable entre les dépenses et les recettes, le risque d'une pénalité pouvant atteindre 2% des recettes réelles de fonctionnement, soit 2,7 millions d'euros, serait susceptible de remettre en question la qualité de notre épargne dès cette année et de fragiliser à court terme nos équilibres budgétaires.

L'arrêté préfectoral impose une trajectoire annuelle de +1,2% basée sur les dépenses constatées à partir du compte administratif de 2017.

En cas de franchissement de ces limites annuelles, l'Etat prélèvera un euros pour tout euro dépassé. Par ailleurs, toute dépense nouvelle inscrite au budget principal et financée à 100% par des recettes externes sera prise en compte dans le calcul du plafond.

2. Les mesures sollicitées pour éviter une sanction.

Cette trajectoire contraignante comprend l'effet de l'inflation dont la reprise a également été constatée ces douze derniers mois. Elle atteint 1,6% sur 2018, tirée par l'accélération des coûts de l'énergie et s'établit autour de 1,3% sur 2019. Le périmètre des dépenses concernées ne se limite pas au seul budget principal de la communauté. Il touche indirectement les budgets annexes dont l'équilibre dépend du budget principal. Ces budgets devront prioriser systématiquement les formules les plus économiques afin de parvenir à des diminutions effectives de lignes de crédits par rapport aux ouvertures accordées en 2018.

Cet exercice reste particulièrement complexe et difficile dans un contexte de redéfinition des statuts et de construction d'une nouvelle administration.

Le retour de compétences vers les communes, dont aucune, sauf Cherbourg-en-Cotentin, n'est soumise au pacte de Cahors demeure une opportunité de réduire le volume du budget principal. Cependant, la croissance attendue de la masse salariale liée à l'harmonisation des éléments de rémunération, la construction d'une administration répondant aux nouvelles exigences d'une communauté d'agglomération regroupant plus de 180 000 habitants seront autant de contraintes pour contenir la progression des charges à 543 654 euros sur 2019.

B. Une section de fonctionnement sujette à des mouvements importants.

Le volume du budget principal 2019 variera considérablement entre 2018 et 2019 du fait de l'évolution statutaire accomplie au 1er janvier 2019. 12 millions d'euros de charges transiteront dorénavant par le budget annexe des services communs afin d'assurer une gestion différenciée des compétences restituées aux communes membres. Inversement, le budget principal recevra de nouvelles charges parmi lesquelles les contingents incendies de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague pour 4,5 M€, la Cité de la Mer, Ludiver, Océalis... Ces transferts de charges sont neutralisés par les attributions de compensation dont la CLECT aura à définir durant le premier semestre les montants définitifs. Cette attribution de compensation restera le premier poste des dépenses de fonctionnement suivie de la masse salariale dont l'évolution est également attendue à la hausse.

1. Les atténuations de recettes (AC et DSC) : premier poste des dépenses.

Si, le chapitre 014, composé notamment de la DSC et des AC, demeure le premier poste des dépenses du budget principal, ce dernier n'entre pas dans le calcul du plafond de dépenses imposées.

Son volume souligne le rôle distributif du budget communautaire dont les principes fondateurs demeurent la neutralité et la solidarité.

Le conseil communautaire a délibéré le 07 février 2019 afin d'autoriser la notification aux communes de leurs AC provisoires 2019. Calculées sur la base des AC pérennes de 2018, celles-ci tiennent compte de l'évolution statutaire intervenue au 1er janvier 2019. Leur montant provisoire diminue de -6.2 M€ passant de 53.5 M€ à 47.3 M€.

Les AC intègrent dorénavant les remboursements des charges des services communs « mutualisés » tels que les autorisations du droit des sols, les ressources humaines, les systèmes d'information et les finances pour un montant prévisionnel cumulé de 0.6 M€. Par ailleurs, au titre des rétrocessions d'équipements de proximité aux communes, un montant total de 10.3 M€ est retenu sur les AC provisoires des communes concernées par les services communs de proximité.

La CLECT arrêtera de façon définitive le montant des AC et le soumettra aux communes d'ici le 30 septembre prochain assurant ainsi un calcul transparent et partagé de la neutralité financière des transferts.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) a enregistré quant à elle un doublement de son montant en 2018 passant de 1.8 M€ à 3.6 M€. Cet effort manifeste répondait au besoin de compenser les variations, et notamment les pertes de DGF et de FPIC enregistrées par les communes en 2018. Ce rôle se poursuivra en 2019, les diminutions supplémentaires attendues de DGF sur le territoire du fait de la création de la CAC étant estimées à 1.3 M€. Le niveau prévisionnel de la DSC pourrait atteindre 4.9 M€ pour répondre à ces enjeux.

2. Assurer la maîtrise des charges de fonctionnement.

Pour assurer la stabilité du fonctionnement et garder la capacité de porter des projets d'avenir pour le Cotentin, une gestion maîtrisée des charges d'exploitation reste plus que jamais nécessaire.

a. Prévoir des crédits adaptés aux besoins des pôles et de leurs services communs.

Les efforts de rationalisation de la construction budgétaire, entrepris depuis deux exercices portent leurs fruits. Ils permettent de mieux apprécier le niveau prévisionnel d'épargne que dégagera le budget primitif. Par ailleurs cet exercice d'ajustement des crédits au niveau de consommation constaté en 2018 permet de mieux identifier les pistes d'économie à réaliser pour assurer l'équilibre budgétaire.

Avec le transfert des compétences de proximité aux communes, le budget principal, et notamment la partie concernant les pôles de proximité, sera réduite de façon considérable pour se retrouver inscrite dans le budget annexe des services communs. Cette masse budgétaire transférée estimée à plus de 12 millions d'euros, n'entrera plus dans le champ de gouvernance de la communauté d'agglomération. Cette gouvernance sera assurée par les communes adhérentes aux services communs qui

administreront leurs compétences et en assureront le financement notamment à travers les AC que versera le budget principal.

L'objectif de maîtrise de la dépense, rendu indispensable du fait de la contractualisation, concerne tous les chapitres de la section de fonctionnement.

Le niveau global de subventionnement accordé aux associations sera maintenu en 2019. Cette intervention financière vers le monde associatif est assez exceptionnelle à l'échelle nationale puisqu'elle est revue partout à la baisse. En revanche, si la communauté d'agglomération conçoit un effort propre, elle n'entend pas se substituer financièrement aux désengagements d'autres partenaires publics ou privés.

b. Une masse salariale qui tient compte des réorganisations internes et des mesures nationales.

Tous budgets confondus, la masse salariale devrait atteindre 38,4 M€ au budget primitif 2019 contre 36,9 M€ au BP 2018. Cette évolution attendue du chapitre 012 traduit notamment les conséquences des transferts de compétences au 1er janvier 2019 ainsi que l'évolution de l'administration communautaire.

Le nombre d'emplois permanents a ainsi évolué passant de 827 à 878 de 2018 à 2019, dont 48 agents transférés au 1er janvier dernier, et 3 agents recrutés dans le cadre de la poursuite de la construction de la communauté d'agglomération.

Dès lors, le projet de budget primitif 2019 prévoit une évolution des effectifs suite au transfert de ces 48 agents permanents affectés notamment à Ludiver, Océalis, Pays d'Art et d'Histoire, Centre multimédia de Saint-Sauveur ainsi qu'à la création du service commun SIG, porté par la communauté d'agglomération. Ces transferts de personnels impacte la masse salariale 2019 pour un coût estimé à plus de 1,65 M€, compensé par un prélèvement sur les attributions de compensations des communes concernées.

La masse salariale tiendra compte par ailleurs des réorganisations internes, des transferts de compétences et des mesures nationales qui s'appliqueront dès 2019. La mutualisation des services fonctionnels (Systèmes d'information/Ressources Humaines et Finances), dorénavant organisé en services communs, permettra de limiter cette progression et d'en partager le coût.

Le chapitre 012 progressera d'environ 300 000 € sous l'effet des évolutions de carrières (avancements d'échelons et de grades) résumé sous l'appellation « GVT » (Glissement vieillesse technicité). La répercussion en année pleine de la révision du régime indemnitaire effectuée en juillet 2018 pour un coût proche de 400 000 € viendra également impacter la masse salariale. Une enveloppe de 260 000 € consacrée aux négociations salariales concernant notamment la restauration sera prévue au budget primitif.

Enfin, le coût supplémentaire des mesures nationales est estimé à plus de 122 000 €. Elles correspondent notamment à la mise en oeuvre de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

III. LA DETTE COMMUNAUTAIRE.

Le stock de la dette communautaire atteint 64 637 237 euros au 1er janvier 2019.

Le cycle de l'eau concentre 58.4% de la dette communautaire, le budget principal représentant seulement un tiers de celle-ci.

La dette est en progression de 2.7 millions d'euros par rapport à 2018. Les encours du budget principal et du budget de l'eau présentent une augmentation liée à la reprise des emprunts liés à la Cité de la mer (4.4 M€) et des emprunts du Syndicat départemental de l'eau de la Manche (1.2 M€). Par ailleurs, un emprunt de 1 650 000 euros, issu du syndicat mixte du Cotentin dans le cadre des travaux d'aménagement du parc d'activités d'Armanville à Valognes, a été consolidé en date du 31 décembre sur le budget annexe développement économique vente.

La dette est saine, avec 70% de taux fixe, 11% de Livret A et LEP et 19% d'indices monétaires de type EURIBOR.

Concernant son exposition sur l'échelle des risques de la charte Gissler, la dette communautaire apparaît entièrement sécurisée, avec 99.9 % de 1A (emprunts à taux fixe ou à taux variable classiques), et 0.1% de 1B (emprunt à barrière).

A. La dette du budget principal

La communauté d'agglomération du Cotentin fait partie des CA les moins endettées de la strate de population 100 000 à 249 999 habitants.

En 2017, le ratio était de 94 € / habitant, soit plus de trois fois inférieur à la moyenne (374 € / habitant).

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de la dette du budget principal atteint 21.3 millions d'euros, soit 114 euros par habitant. Le taux moyen s'élève à 2.4 %, reflétant une qualité satisfaisante.

La capacité de désendettement mesure la solvabilité financière des collectivités locales vis-à-vis de leur dette. Elle permet de déterminer le nombre d'années théorique nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. En 2017, le ratio rapportant l'encours à l'épargne brute s'élevait à 0.9 année, ce qui reste très inférieur de la moyenne des communautés d'agglomération constaté à 4.85 années.

La dette du budget principal peut être qualifiée de courte. Sans emprunts nouveaux, la dette du budget principal s'éteint rapidement, de plus de 80% sur les 7 prochaines années.

La dette du budget principal est fixée à hauteur de 53% contre 47% de taux variable, essentiellement du Livret A, qui reste un indice réglementé très peu variable, puisque maintenu à 0.75% depuis le 1^{er} août 2015.

Les taux variables sont prévus stables ou en faible évolution par rapport à 2018. L'annuité 2019 est estimée à 2 908 802 euros, en diminution de 4.6%, soit - 141 544 euros par rapport à 2018.

B. La dette des budgets annexes

La dette des budgets annexes atteint 43.3 millions d'euros, soit un encours par habitant de 232 euros. Ainsi, rapporté au budget général, l'encours par habitant s'élève à 331 euros, inférieur à la moyenne constatée des CA de même strate sur le seul budget principal.

L'extinction totale de la dette des budgets annexes est réalisée en 28 ans, avec cependant une baisse très rapide les premières années puisqu'elle est réduite de moitié en 6 ans (2025).

La dette des budgets annexes est majoritairement sur taux fixe, 78% contre 22% de taux variables.

Compte tenu d'un encours supplémentaire sur les budgets annexes de l'eau (+1.1 M€) et développement économique vente (+1.6 M€), l'annuité des budgets annexes présente une progression de 3.90%, soit + 186 906 €.

Si l'annuité de la dette apparaît supportable pour le budget principal, celles des budgets annexes du cycle de l'eau devront faire l'objet d'une attention toute particulière une fois que ceux-ci auront été stabilisés suite aux opérations de fusions avec les régies communales et syndicales. Il sera en effet prudent de mesurer rapidement les capacités d'endettement futures de l'assainissement collectif et de l'eau afin de programmer des opérations d'investissement compatibles avec les niveaux de redevances actuels.

IV. ASSURER UN FINANCEMENT ÉQUILIBRÉ ET PARTAGÉ POUR LE COTENTIN.

Fidèle aux engagements affirmés dans sa charte fondatrice, l'agglomération a repris à son compte les opérations financées des différentes collectivités historiques. Notre intercommunalité a précisé les modalités qui lui permettront d'honorer ses engagements, en particulier pour ce qui concerne les compétences rétrocédées. La création de services communs et le recours au fonds de concours pour lesquels un règlement d'attribution a été validé par l'assemblée, permettent d'offrir une réponse à ces choix. Le niveau d'endettement du budget principal, la croissance attendue des ressources fiscales d'ici à deux ans, les excédents cumulés des EPCI fusionnés autorisent le financement des projets inscrits au budget.

Cependant, la capacité d'agir de notre établissement communautaire ne se résume pas exclusivement à ses capacités à financer ces programmes. Elle doit aussi être confrontée à la capacité d'action d'une administration qui poursuit sa mise en oeuvre progressive. Les chantiers sont nombreux et ils ont pour la plupart débuté ou sont sur le point de l'être. Ces priorités seront assurées et confortées par des moyens de maîtrise d'ouvrage dont la CAC se dote.

A ces enjeux viennent s'ajouter les contractualisations territoriales passées avec la Département et la Région, soutenues par l'ingénierie de projet communautaire, qui fournissent des perspectives de trouver des cofinancements pour mener à terme les projets portés par les communes ou notre intercommunalité.

A. Un programme de 7,5 millions d'euros de fonds de concours d'ici à 2020.

En liaison avec son projet commun pour Le Cotentin, dans une logique de développement équilibré du territoire et avec la préoccupation de pouvoir aider l'ensemble des communes, l'agglomération intervient depuis 2018 pour faciliter la réalisation d'opérations d'investissement par l'intermédiaire d'octroi de fonds de concours.

Un règlement d'attribution a été validé par le conseil et répond à ces engagements en distribuant annuellement 2,5 millions d'euros. Une nouvelle enveloppe de 2,5 millions d'euros sera mobilisée en 2019 pour répondre à ces objectifs, ce qui représente un effort de 5 millions d'euros sur 2 ans.

B. Une politique d'investissement qui décline opérationnellement projet stratégique communautaire :

La CAC a adopté son projet stratégique pour le Cotentin qui oriente et structure dorénavant son action politique.

Cette feuille de route est organisée autour de 4 ambitions déclinées en orientations stratégiques :

- ✓ Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi
- ✓ Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de services
- ✓ Préserver et aménager notre cadre de vie
- ✓ Promouvoir une véritable cohésion territoriale et le lien urbain/rural

Cette feuille de route connaît déjà un certain nombre de déclinaisons opérationnelles thématiques : stratégie de promotion de la santé, stratégie touristique récemment présentée à notre Assemblée, plan « croissance bleue » pour le Cotentin. Elle a aussi grandement facilité nos négociations avec nos partenaires régionaux et départementaux dans le cadre de la contractualisation dont la signature est intervenue le 22 février dernier.

C. Développer le potentiel économique du Cotentin pour favoriser l'emploi.

La disponibilité d'une offre foncière pour l'implantation d'entreprises, en particulier d'initiative publique, constitue un levier majeur de développement économique du territoire. En 2019, l'agglomération présentera son schéma directeur des zones d'activité qui permettra de mieux identifier les besoins,

mieux caractériser nos zones et assurer une offre variée et complémentaire. Cette démarche devra aussi faciliter une meilleure identification et valorisation de notre offre à l'échelle communautaire.

Les projets d'extension ou de création de zones seront poursuivis en 2019 : zones d'activité de "La grande Fontaine" à Martinvast, de Bréquecal à Cherbourg-en-Cotentin, les extensions des zones des Costils aux Pieux, d'Armanville du Grand Saint Lin à Valognes, des Fourches à Cherbourg-en-Cotentin. Au titre de sa compétence « Enseignement supérieur, recherche et innovation », l'agglomération poursuivra l'investissement au profit du maintien et du développement du site universitaire en relation avec l'Université. Validée récemment au titre de la stratégie pour la croissance bleue et retenue dans le contrat avec la Région et le Département, les études de rénovation et d'extension du site d'Intechmer seront poursuivies en 2019. Par ailleurs, la CAC sera étroitement associée à la construction de l'Institut de Soins Infirmiers (IFSI) et d'Aides-Soignantes (IFAS) sur le site de l'AFPA à Cherbourg-en-Cotentin. Par ailleurs, la CAC lancera au printemps une vaste campagne de notoriété de niveau national dans une logique de marketing territorial pour attirer les talents dont les entreprises et les administrations de notre territoire ont besoin pour assurer leur développement. Cette initiative répond à une attente des opérateurs économiques qui sont conscients de vives tensions sur leurs recrutements alors même que le chômage sur le périmètre du Cotentin se rapproche de son niveau frictionnel.

Avec le même objectif, l'agglomération poursuivra son soutien aux grandes filières de son territoire, en particulier dans les domaines de l'énergie en étroite relation avec la Région et le Département. De même, elle continuera le projet Easymob de promotion de la mobilité décarbonée fondée sur l'utilisation de l'hydrogène avec l'objectif d'installer une station de distribution d'hydrogène sur son territoire. L'adoption de la stratégie touristique permet de préciser les objectifs de la politique du tourisme portée par son « bras armé » qu'est la SPL et ceux qui seront portés par l'Agglomération. Elle permettra aussi de préciser les moyens nécessaires à porter l'ambition communautaire.

Enfin, en 2019, certains équipements à vocation culturelle, scientifique et touristique ont rejoint le patrimoine communautaire. Il s'agit de Ludiver, la Cité de la Mer ou le cinéma de Réville. La Cité de la Mer connaît une refonte totale de sa muséographie et le nouveau Pavillon des Expositions permanentes devrait être livré en avril 2019. La réouverture est attendue et devrait profiter à l'équipement, à sa notoriété et sa visibilité nationale et internationale. Par ailleurs, les travaux sur les façades de la halle des trains permettront de clore un programme d'investissement pluri-décennal. Avec la récente rénovation de Ludiver, l'Agglomération disposera de deux équipements à la pointe des standards actuels en termes de conception muséographique et d'utilisation des technologies modernes de l'information et de la communication. Pour ce qui concerne le cinéma de Réville, les travaux de rénovation seront achevés en 2019.

Ces équipements d'intérêt communautaire rejoignent les équipements déjà communautaires tels le moulin de Fierville, le Hangar à dirigeables d'Ecausseville qui participent aussi de l'attractivité du Cotentin.

D. Contribuer à la qualité résidentielle et construire l'attractivité du territoire en développant l'offre de service.

Le premier semestre 2018 permettra de préciser les compétences de la Communauté d'agglomération, ainsi que les équipements d'intérêt communautaire. Les conséquences des choix opérés seront prises en compte pour la préparation du budget primitif 2019. En prenant la compétence des maisons de service au public, l'agglomération a souhaité favoriser une offre de proximité et un maillage du territoire qui devra être décliné par un plan d'action à l'échelle de son territoire. Les projets en cours, comme celui de la mise en place d'un réseau de MSAP, seront poursuivis en 2019.

La désertification médicale est un enjeu majeur pour le Cotentin et son attractivité. Notre Assemblée a choisi de prendre l'initiative au titre de ses compétences facultatives. Ce volontarisme se traduit par la reprise à son compte de divers dispositifs pour attirer et fixer les professionnels de santé, dont le portage des opérations de création de PSLA. L'opération en cours du PSLA de Valognes entre dans ce cadre et sera poursuivie en 2019.

Puisque l'accessibilité aux services suppose aussi de réfléchir la question des mobilités sur le territoire, nous avons lancé dès 2017 l'élaboration de notre plan de déplacement du Cotentin. Si son issue n'est pas prévue dès 2019, les projets en cours seront poursuivis tels que le renouvellement des bus du réseau Zéphir.

Les questions relatives à l'habitat seront abordées dans le cadre de l'élaboration du PLH, mais l'intérêt communautaire attaché aux compétences communautaires est en cours de définition. La mise à niveau des aires d'accueil des gens du voyage et la problématique des grands passages sont à prévoir au présent budget primitif.

E. Préserver et aménager notre cadre de vie :

Le Cotentin bénéficie d'un cadre de vie remarquable entre terre et mer qu'il convient de préserver et de valoriser.

Dans les domaines de la valorisation et du tri des déchets ménagers, les réflexions seront poursuivies pour préciser le schéma d'organisation des filières de tri dans le contexte d'évolution à l'échelle départementale et régionale. Par ailleurs, le budget 2019 maintiendra l'effort de modernisation de l'outil de travail pour les personnels. De même, les projets de mise aux normes et d'adaptation des déchetteries seront poursuivis 2019 avec notamment la déchetterie de Martinvast.

Depuis 2018, l'agglomération exerce les compétences du grand cycle de l'eau avec comme exception la compétence Eaux Pluviales que la loi a confié aux communes jusqu'au 31 décembre 2019. L'année 2019 poursuit la structuration de la compétence à l'échelle communautaire. S'il est nécessaire de bien appréhender les enjeux et de poser les problématiques, il est tout aussi nécessaire de poursuivre l'effort de modernisation des réseaux et des usines en les priorisant, notamment au regard des enjeux de mises aux normes sollicités par les organismes de contrôles. Les budgets annexes du cycle de l'eau porteront cette ambition pour 2019 en prévoyant d'investir 7 millions d'euros respectivement en maintenant le prix de l'eau à celui de l'inflation prévisionnelle.

L'agglomération est dorénavant compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de son territoire. Les travaux de restauration des cours d'eau programmés seront menés à bien et l'agglomération interviendra sur les ouvrages de défense contre les submersions marines de sa compétence.

F. D'affirmer son rôle de coordination et d'animation dans les contractualisations et les différents appels à projets au profit des projets communautaires et des communes constitutive

L'agglomération met au service de l'ensemble de son territoire son ingénierie pour rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ses projets ou des projets des communes. Le Contrat de ruralité, la récente contractualisation avec le Département et la Région, la réponse à l'appel à projet « Coeur de ville », la gestion locale du programme Leader sont autant de manifestations, hors octroi des fonds de concours, de cette responsabilité assumée par la CAC.

V. CONCLUSION.

Après deux années consacrées à l'installation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, l'année 2019 devrait permettre de stabiliser notre organisation et de consacrer notre action à la réalisation de notre projet. Elle devra aussi nous assurer une meilleure connaissance de nos équilibres financiers après deux années de profonds bouleversements budgétaires. C'est un préalable pour élaborer une prospective financière à moyen terme.

Comme en 2018, la CAC devra consacrer des moyens importants à assurer la neutralité financière pour les communes des conséquences de la construction communautaire. Une sortie de l'éligibilité au FPIC pourrait rendre ce coût plus lourd, même si les effets ne seraient pleinement appréciés qu'en 2020.

Au-delà de cette neutralisation, la CAC poursuivra sa politique volontaire de solidarité à l'attention de ses communes-membres, via une DSC confortée et une nouvelle enveloppe de 2,5 M€ de fonds de concours en investissement. Elle mobilisera, à nouveau, son expertise au profit des communes en particulier pour le suivi des contrats ou pour répondre à de nouvelles opportunités d'appel à projet ou à manifestation d'intérêt.

Cette politique est rendue possible tout en préservant une pression fiscale modérée qui place notre territoire parmi les moins taxés au niveau national. Reste que le travail d'harmonisation fiscale et tarifaire n'a pas encore été mené à son terme. En particulier, notre Assemblée devra se positionner sur les recettes fiscales liées au service de collecte et de traitement des ordures ménagères (TEOM ou REOM) et sur les modalités d'une extension de versement transport pour financer le développement de l'ambition portée au titre des mobilités. Même s'il ne s'agit pas d'une recette fiscale, les conditions d'une convergence des tarifs de l'eau et de l'assainissement devront faire l'objet de propositions pour que les orientations soient fixées par notre Assemblée.

Par ailleurs, la CAC a vocation à être un investisseur important sur son territoire et elle porte déjà des opérations structurantes qu'elles soient héritées de la programmation antérieure des Communautés de communes ou des communes nouvelles fondatrices ou qu'elles soient le fruit de ses propres décisions. Pour compléter cette ébauche d'un Programme pluriannuel d'investissement (PPI), notre établissement devra préciser les équipements nouveaux dont notre territoire aurait besoin pour son développement, son aménagement durable ou pour améliorer sa qualité de vie. Cette capacité d'investissement direct est renforcée par son rôle dans la mobilisation de ses financements ou de ceux de ses partenaires pour faciliter la réalisation d'opérations communales.

Enfin, 2019 permettra de progresser dans l'élaboration des documents de planification qu'il s'agisse du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), du Programme Local de l'Habitat (PLH), des Plans Locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou du Plan de Déplacement du Cotentin (PDC). S'agissant des mobilités, notre Assemblée devra définir les conditions d'exercice des compétences transports scolaires et interurbains à l'horizon 2020. Elle devra aussi préciser le cahier des charges de la nouvelle délégation de service public sur le périmètre urbaine et de réfléchir son périmètre et ses relations avec l'adaptation de l'offre sur l'ensemble du territoire.

Le budget qui vous sera présenté le 7 avril prochain traduira les lignes force de notre débat d'orientation budgétaire, à savoir la modération fiscale, le renforcement des solidarités, l'harmonisation de nos politiques et de nos pratiques, la reprise des engagements antérieurs dès lors qu'ils étaient financés et l'ambition dans la déclinaison de la stratégie communautaire. Enfin, nous devons renforcer notre expertise interne et les conditions d'exercice de notre responsabilité d'employeurs à travers une politique de ressources humaines modernisée et adaptée à une agglomération de notre strate. »

Le Conseil Communautaire prend acte du débat d'orientation budgétaire et approuve le rapport d'Orientation Budgétaire (DOB) joint en annexe de la délibération.

Délibération n° 2019 - 024

OBJET : Convention financière 2019 du contrat de territoire 3^{ème} génération

Nombre de membres : 221 19h35

Nombre de votants : 199

Pour : 192 Contre : 0 Abstentions : 7

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la convention financière 2019 du contrat de territoire 3^{ème} génération avec le Département de la Manche,

- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération, notamment la convention financière 2019.

Délibération n° 2019 - 025

OBJET : N.P.N.R.U Les Fourches Charcot-Spanel – Concertation préalable

Nombre de membres : 221 19h42

Nombre de votants : 199

Pour : 184 Contre : 0 Abstentions : 15

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les modalités de concertation sur le projet de Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Les Fourches Charcot-Spanel tel que présentées dans la délibération,
- **Autorise** le Président, le vice-Président ou le Conseiller délégué à ouvrir les registres de concertation du public et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 2019 - 026

OBJET : Team Bricquebec Cyclisme - Avance sur subvention

Nombre de membres : 221 19h44

Nombre de votants : 199

Pour : 171 Contre : 1 Abstentions : 27

Le Conseil Communautaire décide de verser une somme de 10 000 € (dix mille euros) au titre d'avance sur l'intervention financière 2019 auprès de l'association Team Bricquebec Cotentin.

Délibération n° 2019 - 027

OBJET : Soutien au projet EMBIMANOR

Nombre de membres : 221 19h47

Nombre de votants : 199

Pour : 195 Contre : 0 Abstentions : 4

Le Conseil Communautaire décide :

- De soutenir le projet EMBIMANOR,
- D'autoriser le versement d'une subvention de 6 700 €,
- De dire que les crédits afférents seront inscrits au BP 2019,
- D'autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer tous les actes relatifs à l'application de la délibération, et notamment la convention de soutien financier.

Délibération n° 2019 - 028

OBJET : Programme travaux 2019 eau potable et assainissement collectif

Nombre de membres : 221 19h51

Nombre de votants : 199

Pour : 192 Contre : 1 Abstentions : 6

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le programme de travaux 2019 sur les réseaux et stations de la Communauté d'Agglomération le Cotentin des compétences eau potable et assainissement collectif.
- **Autorise** le Président à solliciter les subventions afférentes au programme de travaux.

Délibération n° 2019 - 029

OBJET : Convention service commun "Finances" - Avenant n°1

Nombre de membres : 221 19h54

Nombre de votants : 199

Pour : 176 Contre : 3 Abstentions : 20

Le Conseil Communautaire décide :

- **De modifier** l'article 5.2 Modalités de facturation de la convention de service commun « Finances » tel que précisé dans la délibération,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer l'avenant n°1 à la convention de service commun « Finances » et à réaliser toute démarche liée à l'exécution de cet avenant.

Délibération n° 2019 - 030

OBJET : Convention de Service commun "Ressources Humaines et Systèmes d'Information" avec la Commune de Cherbourg-En-Cotentin - Avenant n° 1

Nombre de membres : 221 19h55

Nombre de votants : 199

Pour : 179 Contre : 1 Abstentions : 19

Le Conseil Communautaire décide :

- **De modifier** l'article 5.2 « Modalités de facturation » de la convention de service commun « Ressources humaines et systèmes d'information » tel que précisé dans la délibération,
- **De modifier** l'annexe 3 « Détail des clés de répartition des postes de charges » tel que précisé dans la délibération,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de service commun « Ressources humaines et systèmes d'information » et à réaliser toute démarche liée à l'exécution de cet avenant.

Délibération n° 2019 - 031**OBJET : Tableau des emplois**

Nombre de membres : 221

19h59

Nombre de votants : 199

Pour : 184 Contre : 0 Abstentions : 15

Le Conseil Communautaire décide :

- **De modifier** le tableau tel que défini ci-dessous :

Libellé du poste	Nombre de poste	Temps de travail	Action proposée	Observations
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, auxiliaire de puériculture principal de 1re classe)	1	TC	Ouverture	PP Les Pieux – auxiliaire de puériculture multi-accueil Les Pieux
Rédacteur territorial	1	TC	Ouverture	PP Les Pieux – réussite concours
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur territorial, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1re classe)	1	TC	Ouverture	Direction urbanisme et foncier – instructeur ADS
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe)	1	TC	Ouverture	Direction urbanisme et foncier – Assistant chargé de projets foncier (conseiller technique)
Adjoint d'animation territorial	1	TC	Ouverture	Pôle stratégie et développement territorial - Ludiver
Adjoint administratif territorial	1	TC	Ouverture	Pôle stratégie et développement territorial - Ludiver

Cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché territorial, attaché principal)	1	TC	Ouverture	Pôle stratégie et développement territorial - chargé de projets intermodalité à la direction transports mobilités
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (ingénieur territorial, ingénieur principal)	1	TC	Ouverture	
Attaché territorial	1	TC	Ouverture	Pôle stratégie et développement territorial - chargé de projets accompagnement des entreprises
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	1	TC	Ouverture	DMA - agent de déchetterie Douve Divette
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	1	TC	Ouverture	DMA - équipier de collecte sur le secteur Coeur du Cotentin
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	1	TC	Ouverture	DMA - agent de déchetterie et chauffeur PL sur le secteur de La Hague
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	1	TC	Ouverture	DMA - équipier de collecte sur le secteur de La Hague

Ingénieur territorial	1	TC	Ouverture	Direction ingénierie Bâtiment - chargé de projet économies d'énergie sur les bâtiments
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (technicien territorial, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1re classe)	1	TC	Ouverture	
Adjoint technique principal 2ème classe	1	TC	Ouverture	DCE - chef d'équipe réseaux sur le secteur de La Hague
Adjoint technique principal 1re classe	1	TC	Ouverture	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (agent de maîtrise, agent de maîtrise principal)	1	TC	Ouverture	
Ingénieur territorial	1	TC	Ouverture	DCE- chargé de projets sécurisation AEP
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (technicien territorial, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1re classe)	1	TC	Ouverture	
Cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché territorial, attaché principal)	1	TC	Ouverture	Direction des moyens généraux – Pôle AG - responsable d'unité logistique
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (ingénieur territorial, ingénieur principal)	1	TC	Ouverture	

- **De dire que** pour élargir les possibilités de recrutement, notamment en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, il convient de préciser que les postes de catégorie B (technicien, technicien principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe, rédacteur territorial, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1re classe) et A (ingénieur territorial, ingénieur principal, attaché territorial, attaché principal) peuvent être pourvus par des contractuels sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **D'arrêter** le tableau des effectifs annexé à la délibération
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012, charges de personnel du budget principal 2019
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les actes relatifs à l'application de la délibération.

Délibération n° 2019 - 032

OBJET : Réalisation d'une étude pour la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur les communes de Valognes et Bricquebec-en-Cotentin ainsi que l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

Nombre de membres : 221 20h10

Nombre de votants : 199

Pour : 171 Contre : 2 Abstentions : 26

Le Conseil Communautaire autorise la réalisation d'une étude pour la création de sites patrimoniaux remarquables sur les communes de Valognes et de Bricquebec-en-Cotentin.

Délibération n° 2019 - 033

OBJET : Pôle de proximité de la Côte des Isles - Modification de tarifs site touristique de Fierville les Mines

Nombre de membres : 221 20h13

Nombre de votants : 198

Pour : 192 Contre : 0 Abstentions : 6

Le Conseil Communautaire décide de fixer les tarifs présentés dans la délibération.

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont sur demande à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, 8 rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin.

LE PRESIDENT,



Jean-Louis VALENTIN